

Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL Nº 45

Publié le 05 octobre 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

🖼 : Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : <u>www.lozere.gouv.fr</u> **2**: 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 45 en date du 05 octobre 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de signature du 1^{er} octobre 2022 du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher à M. Simon BORD, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts du 03 octobre 2022

Procuration sous seing prive de M. Marc SCHWANDER, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MENDE à Mme Marie-Lou PEREZ inspecteur des Finances Publiques du 03 octobre 2022

Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère en date du 05 octobre 2022

Autres départements

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

arrêté du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la DREAL Occitanie – département de la Lozère (intégrant la nomination de M Alain Monteil, directeur régional adjoint)

<u>Direction interrégionale des routes Massif Central</u>

Arrêté temporaire n° 2022-N-32 du 05 octobre 2022 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère du 10 au 28 octobre 2022 - travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE 1TER BD LUCIEN ARNAULT 4800 MENDE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher, Centre des Finances Publiques de Saint Chely d'Apcher, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – Saint Chely d'Apcher,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur BORD Simon, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
BLANQUET Danielle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AKATAY Wellat	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
CLICHY Annick	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AGUILAY Jean-Baptiste	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
SEGUIN Aurélien	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LE QUINIO Paul	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAGES Alain	Agent Principal	500,00€	3 mois	2 000,00 €





<u>Article 4:</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Saint Chely d' Apcher, le 1er Octobre 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

SIGNE

Philippe CHESI Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE 1TER, BD LUCIEN ARNAULT 48000 MENDE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Prénom - NOM	Responsable des services		
Camille CASTELET	Pôle Unifié de Contrôle de la Lozère		
Patrick LIZZANA	Service des Impôts des Particuliers de MENDE		
Philippe CHESI	Service des Impôts des Particuliers de ST CHELY D'APCHER		
Mercédès DELPLA	Service des Impôts des Entreprises de la Lozère		
Alain KERGUEN	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement		
Ingrid BRUGUIERE	Pôle de Recouvrement Spécialisé		

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A Mende, le 3 octobre 2022, L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

Marie-Laure GALLAIS
Directrice départementale des Finances Publiques
de la Lozère

SIGNÉ

SIGNÉ

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussignéMonsieur SCHWANDER Marc, Publiques Comptable public, responsable du Service de G Déclare: Constituer pour son mandataire spécial Madame M Publiques	estion Comptable de MENDE Marie-Lou PEREZ inspecteur des Finances
de MENDE	r lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable
générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la ges Entendant ainsi transmettre à Madame Marie-Lou PEREZ Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son cor administrer tous les services qui lui sont confiés. Il a notamment pouvoir : Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recette Signer les ordres de paiement Signer et approuver les débits d'office sur emprunts Certifier et signer les états de dépenses en vue de subv	ervices, sans exception, de recevoir et de payer toutes à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter et pièces justificatives prescrites par les règlements, de eçues ou payées, de signer récépissés, quittances et es pièces demandées par l'administration, d'opérer à la ements aux époques prescrites et en retirer récépissé à toute opération. Ous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière stion du Service de Gestion Comptable de MENDE neours, mais sous sa responsabilité, gérer ou es des Collectivités locales
Visa de la Direction Départementale des Finances Publique Fait àMENDE, le (1) trois of (1) La date en toutes lettres (2) Faire précéder la signature Des mots: Bon pour pouvoir	
SIGNATURE DU MANDATAIRE : Bon pour pouvoir	SIGNATURE DU MANDANT (2): Bon pour pouvoir
SIGNÉ	SIGNÉ
Vu pour accord, le 03 octobre 2022	
La Directrice Départementale des Finances Publiques, Bon pour pouvoir	





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE La LOZERE

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère, Cité Administrative , 9 rue des Carmes, 48000 Mende.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, das la lmite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c/les propositions d'admission en non valeur;
 - d/ tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARPAUD Tom	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Lozère.

A Mende, le 5 octobre 2022

Le responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère

SIGNE

Ingrid BRUGUIERE

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Véronique VIALA

DREAL - Secrétariat général

veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05 62 30 26 67

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie

Département de la Lozère

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-095-029 du 05 avril 2022 du préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Arrête:

Article 1er – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

- Article 2 En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :
- 1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint;
 - Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, parties C et D, à :

Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-souspression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie F, à:

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes;
- · Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCON, cheffe du département risques accidentels;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations;
- · Florian VARRIERAS, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.
- 2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint;

et à:

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
- 3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint;

et à:

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
- 4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à:

- · Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- · Christelle BOSC, cheffe de la division développement durable et partenariat.
- 5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe;

et à :

- · Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

 Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 2 septembre 2022-est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Toulouse, le

3 0 SEP. 2022

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG





Arrêté temporaire n° 2022-N-32

réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère

Le préfet de la Lozère

Chevalier de la légion d'Honneur

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal;
- **Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- **Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-095-036 du 5 avril 2022 du préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- **Vu** l'arrêté n° 2022D-006 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère);
- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécuritésud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- **Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1;
- **Vu** la demande de l'entreprise Marquet titulaire du marché de travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 situé au nord de Saint Chély d'Apcher ;

Considérant que, les travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint-Chély-d'Apcher;

Arrête

- Art. 1^{er}. En raison des travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.
- **Art. 2. -** Les restrictions de circulation prendront effet le 10 octobre 2022 et se termineront le 28 octobre 2022. Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Art. 3. - Mesures d'exploitation

La circulation s'effectuera sur les voies de gauche (voies rapides). Les voies de droite (voies lentes), sens 1 (nord/sud) et sens 2 (sud/nord), seront fermées à la circulation.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie de droite débutera au PR 122+600 et se terminera au PR 123+750

Dans le sens 2 (sud/nord), la neutralisation de la voie de droite débutera au PR 123+700 et se terminera au PR 122+750.

Art. 4. - La signalisation des neutralisations des voies de droite sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les voies de droite seront fermées suivant les schémas F.213a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - Limitations de vitesse

Sur les voies de gauche de l'A 75 la vitesse sera limitée à 90 km/h:

- dans le sens nord/sud du PR 122+400 au PR 123+800
- dans le sens sud/nord du PR 123+700 au PR 122+800
- Art. 6. Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau des neutralisations de voies de droite durant toute la durée du chantier si la largeur du convoi est supérieure à 4,50 m.
- Art. 7. Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.
- **Art. 9.** Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :
 - cellule routière zonale sud,
 - service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
 - Conseil départemental de la Lozère,
 - DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
 - mairie de Saint Chély d'Apcher.

Fait à Issoire, le 05 octobre 2022

Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.